



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, PAPIER Patrick, RALLON Daniel,

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentés par CAILLAUD Madeleine, Monsieur MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert,

Absents non excusés : Madame, SAMPEDRO Nathalie. Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2023-33D : Indemnité sinistre « vacheries » du 02/12/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le sinistre qu'a connu les vacheries de Clans le 2 décembre 2021 dont l'un des deux bâtiments est parti en fumée (feu d'origine inconnue).

Il donne ensuite lecture du rapport du 13 avril 2023 de l'assureur SMACL.

Il rappelle également que la reconstruction du bâtiment est tributaire de la réouverture de la route de la forêt, et évoque avec l'assemblée les deux options qui s'ouvrent aujourd'hui à la commune :

- 1ère option : demander une prolongation des délais de procédure à la SMACL, et de justifier de la reconstruction du bâtiment. La commune pourrait percevoir 176 041.14 € sur présentation des factures.
- 2ème option : accepter un protocole d'accord, soit une indemnité de 112 453 € (versement indépendant de la présentation des factures).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

OPTÉ pour l'option numéro 2 et le protocole d'accord,

APPROUVE la signature du protocole d'accord pour un montant de 112 453 €,

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 27/09/2023
Et publication ou notification du 27/09/2023



Le Maire

Roger MARIA